

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Zidex G**

Date de révision: 15.11.2022

Code du produit: 250

Page 1 de 10

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Zidex G

UFI: KPHA-9VXY-299E-8610

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

insecticide

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: SUISAG AG für Dienstleistungen in der Schweine-  
produktion  
Rue: Allmend  
Lieu: CH-6204 Sempach  
Téléphone: +41 (0)41 462 65 50 Téléfax: +41 (0)41 462 65 49  
e-mail: info@suisag.ch  
Interlocuteur: Regulary office

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum: +41 (0)44 25 15 151  
oder 145

**Information supplémentaire**

1.4. Notrufnummer: Schweiz, Tox Info Suisse: 145, vom Ausland: +41 44 251 51 51 Österreich,  
Vergiftungsinformationszentrale: +43 1 406 43 43 Deutschland, Giftnotruf München: +49 89 19 240 France,  
NRS / ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59 Luxembourg, Vergiftungsinformationszentrale : +320 22649636

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 3; H226  
Asp. Tox. 1; H304  
STOT SE 3; H335  
STOT SE 3; H336  
Aquatic Acute 1; H400  
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Hydrocarbures, C9, aromatiques  
cyperméthrine cis/trans +/- 40/60; (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)  
-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (RS)-alpha-cyano-3-phénoxybenzyle

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Zidex G**

Date de révision: 15.11.2022

Code du produit: 250

Page 2 de 10

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans selon les règlements nationaux d'élimination des déchets.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64742-95-6	Hydrocarbures, C9, aromatiques			ad %
	918-668-5		01-2119455851-35	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H335 H336 H304 H411			
52315-07-8	cyperméthrine cis/trans +/- 40/60; (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (RS)-alpha-cyano-3-phénoxybenzyle			10 %
	257-842-9	607-421-00-4		
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H332 H302 H335 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
52315-07-8	257-842-9	cyperméthrine cis/trans +/- 40/60; (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (RS)-alpha-cyano-3-phénoxybenzyle	10 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: ATE = 500 mg/kg		

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Zidex G**

Date de révision: 15.11.2022

Code du produit: 250

Page 3 de 10

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. Traitement médical nécessaire.

**Après contact avec la peau**

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

**Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée

Conseils aux pompiers

Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) Chlorure d'hydrogène (HCl)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Danger d'explosion

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Zidex G**

Date de révision: 15.11.2022

Code du produit: 250

Page 4 de 10

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Enlever les vêtements souillés, imprégnés Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

**Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

**Information supplémentaire**

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

insecticide

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Conseils supplémentaires**

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être réalisé par un échappement local ou un air d'échappement général. Les méthodes d'évaluation appropriées pour vérifier l'efficacité des mesures de protection prises incluent les méthodes d'enquête métrologiques et non métrologiques décrites dans les Règles techniques pour les substances dangereuses (TRGS) 402.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. EN 166 :2001

**Protection des mains**

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Zidex G**

Date de révision: 15.11.2022

Code du produit: 250

Page 5 de 10

marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Modèles de gants recommandés NBR (Caoutchouc nitrile) Caoutchouc butyle

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité ABEK-P1 Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: liquide:  
Couleur:

**Modification d'état**

Point de fusion/point de congélation: non déterminé  
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé  
Point d'éclair: 43 °C

**Inflammabilité**

solide/liquide: non applicable  
gaz: non applicable  
Limite inférieure d'explosivité: non déterminé  
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

**Température d'inflammation spontanée**

solide: non applicable  
gaz: non applicable  
Température de décomposition: non déterminé  
pH-Valeur (à 20 °C): 7  
Hydrosolubilité: facilement soluble

**Solubilité dans d'autres solvants**

non déterminé  
Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé  
Pression de vapeur: non déterminé  
Densité (à 20 °C): 0,876 g/cm<sup>3</sup>  
Densité de vapeur relative: non déterminé

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés comburantes  
Non comburant.

**Autres caractéristiques de sécurité**

Teneur en solvant: 90 %  
Teneur en corps solides: non déterminé

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Zidex G**

Date de révision: 15.11.2022

Code du produit: 250

Page 6 de 10

Taux d'évaporation:

non déterminé

**Information supplémentaire****RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Inflammable.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.  
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Chlorure d'hydrogène (HCl)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
52315-07-8	cyperméthrine cis/trans +/- 40/60; (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (RS)-alpha-cyano-3-phénoxybenzyle				
	orale	ATE 500 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			

**Information supplémentaire référentes à des preuves**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Zidex G**

Date de révision: 15.11.2022

Code du produit: 250

Page 7 de 10

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)**

020108 Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ou de la préparation et de la transformation des aliments; Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche; Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses; déchet spécial

**Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)**

020108 Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ou de la préparation et de la transformation des aliments; Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche; Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses; déchet spécial

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)**

020108 Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ou de la préparation et de la transformation des aliments; Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche; Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses; déchet spécial

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3295

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

HYDROCARBURES, LIQUIDES, N.S.A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

3

**14.4. Groupe d'emballage:**

III

Étiquettes:

3



Code de classement:

F1

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Zidex G**

Date de révision: 15.11.2022

Code du produit: 250

Page 8 de 10

Quantité limitée (LQ): 5 L  
 Quantité exceptée: E1  
 Catégorie de transport: 3  
 N° danger: 30  
 Code de restriction concernant les tunnels: D/E

**Transport fluvial (ADN)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 3295

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** HYDROCARBURES, LIQUIDES, N.S.A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3

**14.4. Groupe d'emballage:** III  
 Étiquettes: 3



Code de classement: F1  
 Quantité limitée (LQ): 5 L  
 Quantité exceptée: E1

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 3295

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3

**14.4. Groupe d'emballage:** III  
 Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: 223  
 Quantité limitée (LQ): 5 L  
 Quantité exceptée: E1  
 EmS: F-E, S-D

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 3295

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3

**14.4. Groupe d'emballage:** III  
 Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3 A324  
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 10 L



**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Zidex G**

Date de révision: 15.11.2022

Code du produit: 250

Page 9 de 10

Passenger LQ:	Y344
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT: Oui



Matières dangereuses: Hydrocarbures, C9, aromatics

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquide combustible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 29, Inscription 40

Indications relatives à la directive  
2012/18/UE (SEVESO III): E2 Danger pour l'environnement aquatique

Informations complémentaires: P5c

**Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Zidex G**

Date de révision: 15.11.2022

Code du produit: 250

Page 10 de 10

LD50: Lethal dose, 50%

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*